



الوزارة الأولى
PREMIER MINISTÈRE

اللجنة الوطنية
لرقابة الصفقات العمومية
**Commission Nationale de
Contrôle des Marchés Publics**

Nouakchott le: انواكشوط في:

Numéro: الرقم:

PROCES VERBAL
N° 89/CNCMP/2023
DU 17/10/2023

Le Comité Permanent de la Commission Nationale de Contrôle des Marchés Publics s'est réuni en session ordinaire, le 17/10/2023 à 15h 00min, sur convocation de son président Monsieur Mohamed Abba EL JEILANY .

Etaient présents:

- Ahmed Salem Abdellahi, Membre du CP
- Boubou Sylla, Membre du CP
- Fatimetou Michel, Membre du CP
- Jemal Mahfoudh, Membre du CP
- Mohamed Abderrahmane Meiloud, Membre du CP

Etaient absents:

- Mohamedou Cherif Balle, Membre du CP
- Ahmed Ould Abe, Représentant du Ministère des Finances

Caisse des Dépôts et de Développement (CPMP/CDD)

1°/- Examen, du PPM 2023 actualisé de la Caisse des Dépôts et de Développement, Réf.lettre N°07-2023/CPMP/CDD du 16 octobre 2023.

Décision: Non approuvé

Sur la base des documents fournis, la CNCMP n'approuve pas ledit PPM pour manque du PV d'approbation dudit PPM actualisé par la CPMP/CDD.

- 2°/- Examen du projet de marché passé par entente directe relatif a la mise en place au sein du Système d'Information Intégré de la Caisse des Dépôts et de Développement (CDD) d'une solution de filtrage et de profilage dans le cadre de la lutte contre le Blanchissement d'argent et le Financement du Terrorisme (LCB/FT). Réf.: lettre n°03-023/CPMP/CDD reçue le 12 Octobre 2023.

Décision: Reporté

Sur la base des documents fournis, la CNCMP reporte ce dossier pour les motifs suivants :

- *fournir un PV de négociations;*
- *justifier les prix;*
- *fournir la page de garde du marché;*
- *fournir la preuve de mise en concurrence évoquée dans les documents transmis à l'AFD.*

Commission de Passation des Marchés Publics de l'Agriculture (CPMP/MA)

- 1°/- Examen du complément d'information concernant le projet d'avenant au marché n°0421/F/032/CPMP/MA/DDFA/2023, relatif à la fourniture de 550 tonnes de semences de pomme de terre, portant sur prolongation du délai, Réf : lettre n°203/CPMP/MA reçue le 13/10/2023.

Décision: Approuvé

Sur la base des informations fournies la CNCMP n'a pas d'objection par rapport à la décision de la CPMP/MA approuvant ledit avenant.

Commission de Passation des Marchés Publics du Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire (CPMP/MHUAT)

- 1°/- Examen de la demande de remise des pénalités de retard relatives au marché n°467/T/107/CPMP-SI/2013, portant les travaux de construction des postes de santé de N'Takech et guellage (lot n°12), Réf : lettre n°299/CPMP/MHUAT reçue le 12/10/2023.

Décision: Approuvé

Sur la base des informations fournies la CNCMP n'a pas d'objection par rapport à la décision de la CPMP/MHUAT approuvant ladite remise de pénalité.

- 2°/- Examen, du PPM 2023 actualisé du MHUAT, Réf: lettre N°00298/CPMP/MHUAT, du 12 octobre 2023.

Décision: Approuvé

Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a pas d'objection par rapport à la décision de la CPMP/MHUAT approuvant ledit PPM actualisé pour l'année 2023



3°/- Examen d'une décision déclarant infructueux le DAO relatif à la construction de la résidence du Wali à Tiris zemour. Réf : lettre N°0304/CPMP/MHUAT, reçue le 16 Octobre 2023.

Décision: Approuvé

Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a pas d'objection par rapport à la décision de la CPMP/MHUAT déclarant infructueux le DAO en question.

4°/- Examen d'une décision déclarant infructueux le DAOI relatif aux travaux de construction des locaux de la chancellerie et la résidence de l'ambassadeur de la République Islamique de Mauritanie à Riyad (Arabie Saoudite). Réf : lettre N°0296/CPMP/MHUAT, reçue le 12 Octobre 2023.

Décision: Approuvé

Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a pas d'objection par rapport à la décision de la CPMP/MHUAT déclarant infructueux le DAOI en question.

5°/- Examen d'une décision déclarant infructueux le dossier de consultation simplifiée relatif à la construction d'une école complète de 2 SDC à Aghorat Ewerwar, commune Hsey Tine, Mougataa de Boumdeid. Réf : lettre N°0308/CPMP/MHUAT, reçue le 16 Octobre 2023.

Décision: Approuvé

Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a pas d'objection par rapport à la décision de la CPMP/MHUAT déclarant infructueux le dossier en question, pour dépassement budgétaire.

Commission de Passation des Marchés Publics du Ministère de l'Équipement et des Transports (CPMP/MET)

1°/- Examen, du PPM 2023 actualisé du MET, Réf: lettre N° 000264/CNCMP/MET du 16 octobre 2023.

Décision: Approuvé

Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a pas d'objection par rapport à la décision de la CPMP/MET approuvant ledit PPM actualisé pour l'année 2023

2°/- Examen d'un dossier de consultation simplifiée relatif à l'acquisition de véhicules au profit du Laboratoire National des Travaux Publics (LNTTP). Réf : lettre N°0259/CPMP/MET, reçue le 12 Octobre 2023.

Décision: Approuvé

Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a pas d'objection par rapport à la décision de la CPMP/MET approuvant ledit dossier.

Commission de Passation des Marchés Publics du Commissariat à la Sécurité Alimentaire

7 f → AB 89

(CPMP/CSA)

1°/- Examen, du PPM 2023 actualisé du CSA, Réf: lettre N°110-2023/CPMP/CSA.

Décision: Approuvé

Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a pas d'objection par rapport à la décision de la CPMP/CSA approuvant ledit PPM actualisé pour l'année 2023

Commission de Passation des Marchés Publics du Ministère de la Fonction Publique et du Travail (CPMP/MFPT)

1°/- Examen, du PPM 2023 actualisé de la CNSS, Réf: lettre N°102-2023/CNCMP/MFPT.

Décision: Approuvé

Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a pas d'objection par rapport à la décision de la CPMP/MFPT approuvant ledit PPM actualisé pour l'année 2023

Ministère de la Transformation Numérique de l'Innovation et de Modernisation de l'Administration (CPMP/MTNIMA)

1°/- Examen, du PPM 2023, actualisé de la Direction des Infrastructures, Ministère de la Transition Numérique, de l'Innovation et de la Modernisation de l'Administration, Réf: lettre N°0043 du 13 octobre 2023/CPMP/MTNIMA.

Décision: Approuvé

Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a pas d'objection par rapport à la décision de la CPMP/MTNIMA approuvant ledit PPM actualisé pour l'année 2023

société National des Aménagements Agricoles et des travaux (CPMP/SNAAT)

1°/- Examen, du PPM 2023 de la SNAAT, Réf: lettre N°0006 du 10 octobre 2023.

Décision: Non approuvé

Sur la base des documents fournis, la CNCMP n'approuve pas ledit PPM pour manque de décision d'approbation dudit PPM par la CPMP/SNATT

Commission de Passation des Marchés Publics du Ministère de l'Élevage (CPMP/ME)

1°/- **Examen** d'une décision rendant infructueuse la DP relative au recrutement d'un bureau pour la réalisation d'une étude sur la cartographie des ressources humaines, les capacités logistiques ainsi qu'un plan de formation pour l'évaluation rapide des besoins logistiques et la planification dans les domaines de la surveillance épidémiologique et la riposte; **Réf: Lettre N°128 CPMP/ME reçue le 16 octobre 2023**

Décision: Reporté

Sur la base des éléments fournis, la CNCMP reporte ce dossier pour fournir :

- *Les accusés de réception de la DP par les bureaux;*
- *La DP.*

Commission de Passation des Marchés Publics de la Délégation Générale TAAZOUR à la Solidarité Nationale et à la Lutte Contre l'Exclusion (CPMP/TAAZOUR)

1°/- **Examen** de la demande de correction d'une erreur du numéro du marché relative à la remise des pénalités de retard pour le marché des travaux de construction de l'école IBN HAMBEL, Réf :lettre n°302/CPMP/TAAZOUR reçue le 12/10/2023.

Décision: Approuvé

Sur la base la des informations fournies, la CNCMP approuve ladite correction consistant à préciser qu'il s'agit du marché n°086-/2021 du 25/10/2021 attribué à EQUIP-PLUS relatif à l'achèvement des travaux de construction de l'école Ibn HAMBEL au lieu du marché n°048/2019 du 19/09/2019 attribué à l'entreprise EL HAMRA pour les travaux de construction de l'école Ibn HAMBEL qui a été résilié.

Chantier Naval de la Mauritanie (CPMP/CNM)

1°/- **Examen** d'un projet de marché passé par entente directe relatif à la fourniture de cinq moteurs JOHN DEERE pour les bateaux DT-46; **Réf: Lettre N°006 CPMP/CNM reçue le 16 octobre 2023**

Décision: Reporté

Sur la base des éléments fournis, la CNCMP reporte ce dossier pour les motifs suivants:

- *Le projet de marché n'a pas fait l'objet de négociations (PV de négociations) ;*
- *Les prix ne sont pas justifiés;*
- *Aucune preuve n'a été avancée pour démontrer que l'entreprise détient le monopole dans la fourniture des moteurs JOHN DEERE pour les bateaux DT-46;*
- *L'offre technique et financière n'a pas été fournie;*
- *L'avance de 50% du montant du marché doit être cautionnée à 100%;*
- *Le montant global des pénalités de retard doit être plafonné à 10% du montant total du marché.*



2°/- Examen d'un projet de marché passé par entente directe relatif à la fourniture de kits locaux en composites; Réf: Lettre N°006 CPMP/CNM reçue le 16 octobre 2023

Décision: Reporté

Sur la base des éléments fournis, la CNCMP reporte ce dossier pour les motifs suivants:

- Le projet de marché n'a pas fait l'objet de négociations (PV de négociations);
- Les prix ne sont pas justifiés;
- Aucune preuve n'a été avancée pour démontrer que l'entreprise détient le monopole dans la fourniture de kits locaux en composites;
- Les offres technique et financière n'ont pas été fournies;
- L'avance de 50% du montant du marché doit être cautionnée à 100%;
- Le montant global des pénalités de retard doit être plafonné à 10% du montant total du marché.

Commission de passation de l'établissement des travaux d'entretien routier (CPMP/ETER)

1°/- Examen d'un projet de marché passé par entente directe relatif aux travaux de réalisation des dalots du programme de désenclavement 2023. Réf : lettre N°0305/CPMP/ETER, reçue le 12 Octobre 2023.

Décision: Reporté

Sur la base des informations fournies, la CNCMP reporte ledit projet de marché passé par entente directe afin de fournir :

- Une copie du marché cité pour justifier les prix ;
- Les détails concernant le dimensionnement des dalots ;
- Les plans des ouvrages à exécuter.

Commission de Passation des Marchés Publics du Ministère de la Santé (CPMP/MS)

1°/- Examen de l'entente directe avec la société GPL relatif à la maintenance préventive et curative des équipements d'imagerie médicale (CH-NEMA , CHEME , INHV , CH-KIFFA ; Réf. lettre N /CPMP/MS/P reçue le 16 octobre 2023.

Décision: Approuvé

Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a pas d'objection par rapport à la décision de la CPMP/MS approuvant ledit projet de marché, passé par entente directe avec l'ETS GLP pour un montant de 12 356 320 MRU TTC, et une période d'une année.



2°/-

Examen de l'entente directe relatif à la fourniture des intrants et de matériel d'hémodialyse; Réf. lettre N /CPMP/MS/P reçue le 16 octobre 2023.

Décision: Approuvé

Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a pas d'objection par rapport à la décision de la CPMP/MS approuvant ledit projet de marché, passé par entente directe avec Mondiale Services Médicaux pour un montant de 67 387 500 MRU HT, et une période de 14 semaines.

Etablissement d'Exécution des Travaux Réalisés en Matériaux Locaux (CPMP/ETR-ML)

1°/- Examen d'une décision déclarant infructueux le dossier de consultation simplifiée relatif à la construction des infrastructures scolaires au Brakna. Réf : lettre N°0112/CPMP/ETR-ML, reçue le 16 Octobre 2023.

Décision: Approuvé

Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a pas d'objection par rapport à la décision de la CPMP/ETR-ML déclarant infructueux le dossier en question, pour dépassement budgétaire.

2°/- Examen d'une décision déclarant infructueux le dossier de consultation simplifiée relatif à la construction des infrastructures scolaires au Gorgol. Réf : lettre N°0112/CPMP/ETR-ML, reçue le 16 Octobre 2023.

Décision: Approuvé

Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a pas d'objection par rapport à la décision de la CPMP/ETR-ML déclarant infructueux le dossier en question, pour dépassement budgétaire.

3°/- Examen d'une décision déclarant infructueux le dossier de consultation simplifiée relatif à la construction des infrastructures scolaires à El Hodh Garbi. Réf : lettre N°0112/CPMP/ETR-ML, reçue le 16 Octobre 2023.

Décision: Approuvé

Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a pas d'objection par rapport à la décision de la CPMP/ETR-ML déclarant infructueux le dossier en question, pour dépassement budgétaire.

4°/- Examen d'une décision déclarant infructueux le dossier de consultation simplifiée relatif à la construction des infrastructures scolaires à El Hodh Chargui. Réf : lettre N°0112/CPMP/ETR-ML, reçue le 16 Octobre 2023.

Décision: Approuvé

Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a pas d'objection par rapport à la décision de la CPMP/ETR-ML déclarant infructueux le dossier en question, pour dépassement budgétaire.



5°/- Examen d'une décision déclarant infructueux le dossier de consultation simplifiée relatif à la construction des infrastructures scolaires à l'Adrar. Réf : lettre N°0112/CPMP/ETR-ML, reçue le 16 Octobre 2023.

Décision: Approuvé

Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a pas d'objection par rapport à la décision de la CPMP/ETR-ML déclarant infructueux le dossier en question, pour dépassement budgétaire.

LE PRESIDENT

Mohamed Abba EL JEHANY

Les signataires:

- Ahmed Salem Abdellahi, Membre du CP
- Boubou Sylla, Membre du CP
- Fatimetou Michel, Membre du CP
- Jemal Mahfoudh, Membre du CP
- Mohamed Abderrahmane Meiloud, Membre du CP

